

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2019
N°20/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, D. MANTONNIER à F. DIETRICH, B. ZANNI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES : APPROBATION D'UN PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur DIETRICH Francis, Maire, présente au Conseil un projet susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'opération consiste en le remplacement des luminaires actuels par des luminaires à leds dans plusieurs bâtiments communaux, à savoir :

- Ecole des Gonnardières
- Ecole du Pavillon
- Ecole maternelle
- Ensemble socio culturel Navarre
- Mairie

Les travaux interviennent dans un premier temps pour l'amélioration du confort d'usage des populations suivantes : écoliers, associations, personnel communal.

De plus, cette opération s'inscrit dans un contexte de gain énergétique et permettra donc de diminuer les consommations électriques.

L'équipement en place est vieillissant et n'est donc plus optimal.

Ces travaux réduiraient également les coûts de maintenance curative.

Enfin, cela permettra de supprimer les délais d'interventions pour les réparations.

Le coût des travaux a été estimé à 30 000 € HT. Une consultation est en cours pour affiner ce chiffrage.

Les travaux seront imputés sur la section d'investissement, aux chapitres 23 et/ou 21 du budget communal et seront effectués au cours de l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De valider le principe de s'engager dans ce projet
- De solliciter une subvention de 30 % pour la réalisation de ces travaux soit 9 000 € HT

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet énuméré ci-dessus

AUTORISE le Maire à lancer les travaux

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention pour le financement de ces travaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 mars 2019.

Le Maire, Francis BIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

